

Carnet de route

du bon détenteur
d'équidés

www.groomy-app.com



Préambule

Ce carnet de route a pour objectif de rappeler ou préciser à tous les détenteurs d'équidés, les obligations sanitaires auxquelles ils sont soumis.

Le détenteur d'équidés, c'est qui ?

C'est une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, professionnel ou particulier, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un évènement culturel.

A titre d'exemple, est donc considéré comme détenteur :

- Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir
- Un éleveur qui a des juments
- Un agriculteur prenant des chevaux en pension
- Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Les démarches sanitaires des détenteurs d'équidés sont obligatoires car essentielles pour limiter la propagation d'une épidémie.

Depuis le 4 juin 2015 (*article L21 2-1 3 du Code Rural, modifié par l'ordonnance 201 5-61 6*), les agents de l'IFCE sont habilités à réaliser les contrôles relatifs à l'application du règlement européen portant sur l'identification des équidés et la traçabilité sanitaire auprès de tous les détenteurs d'équidés. Lors d'un contrôle, le détenteur d'équidés doit être en mesure de présenter les documents réglementaires.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

Sommaire

Identification des équidés	4
Déclaration du lieu de détention	5
Déclaration du vétérinaire sanitaire	6
La visite sanitaire	7
Registre d'élevage	8
Registre de transport	9
Bilan sanitaire d'écurie	10
Conclusion	11





Identification des équidés

Tout équidé sur le territoire français doit être identifié.

Ainsi, en tant que détenteur d'équidés, je dois m'assurer que les chevaux stationnés chez moi :

- Sont pucés au moyen d'un transpondeur électronique
- Ont un document d'identification
- Sont enregistrés au fichier central des équidés SIRE

L'étape d'identification de terrain (relevé de signalement et pose de transpondeur) doit être réalisée par un identificateur habilité dans les 8 mois suivant la naissance, avant sevrage et transmis au SIRE avant le 31 décembre de l'année de naissance.

De plus, tout équidé importé sur le territoire doit être enregistré dans la base de données SIRE au plus tard dans les 30 jours suivant son introduction.

Attention, en cas de contrôle, les originaux des documents vous seront demandés.

L'identification doit être réalisée par une personne habilitée, contactez votre vétérinaire ou un agent habilité de l'Ifce.



Déclaration du lieu de détention

Depuis le 25 juillet 2010, la réglementation prévoit que **tout détenteur d'équidés doit s'enregistrer et enregistrer les lieux où il accueille des chevaux auprès du SIRE** afin de pouvoir agir en cas de crise sanitaire équine et pouvoir facilement localiser tout lieu de détention accueillant des chevaux sur le territoire.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Il est néanmoins important de mettre à jour auprès du SIRE les informations le concernant (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...)

Téléchargez le formulaire de désignation du vétérinaire sanitaire sur www.ifce.fr, complétez le, et transmettez le à la DDecPP de votre département pour acceptation et enregistrement



Déclaration du vétérinaire sanitaire

La déclaration du vétérinaire sanitaire est obligatoire pour tout détenteur de 3 équidés ou plus.

Le vétérinaire sanitaire est un intermédiaire entre le détenteur et les services sanitaires pour la surveillance, la prévention ou la lutte contre les maladies. Il peut être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DDecPP (*Direction départementale en charge de la protection des populations*). Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés « vétérinaire sanitaire » par le détenteur.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

Pour déclarer votre vétérinaire sanitaire, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr et désignez le vétérinaire sanitaire de votre choix pour chaque lieu de détention.



La visite sanitaire

Elle concerne tous les détenteurs de **3 équidés ou plus** (en propriété ou détenus pour le compte d'autrui de façon habituelle).

C'est un **temps d'échange réalisé une fois tous les deux ans entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire** sur un thème pouvant porter sur la santé, le bien-être ou les bonnes pratiques de détention des équidés.

Cette visite n'est donc pas un contrôle administratif ni une consultation des animaux.

Elle est **gratuite** pour le détenteur car entièrement financée par l'État.

La première campagne du 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2020 aura pour thématique « Les outils de prévention contre les principales maladies transmissibles dans la filière équine ».

Pour organiser votre visite sanitaire, contactez votre vétérinaire sanitaire.



Registre d'élevage

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'équidés et concerne tous les équidés présents quel que soit leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement. Le registre d'élevage doit comporter les informations suivantes :

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique, sanitaire et médical
- Mouvements des animaux
- Interventions vétérinaires, soins courants et entretien
- Déplacements des chevaux

Il peut être tenu au choix du détenteur :

- En version papier
- En format informatique sous réserve d'être sauvegardé tous les 3 mois de façon non modifiable, datée, paginée, archivée.

Le registre d'élevage doit être conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.

*Pour tenir à jour votre registre d'élevage,
téléchargez l'application GROOMY*





Registre de transport

La tenue du registre de transport est obligatoire pour toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une activité économique, et pour un trajet de plus de 65 km.

La tenue du registre de transport n'est pas obligatoire pour les particuliers, seules s'appliquent les règles générales de protection animale.

Le registre de transport doit mentionner, pour chaque cheval transporté :

- La date du transport
- Le nom du cheval et celui de son propriétaire
- Son numéro SIRE (ou numéro de transpondeur)
- Les adresses de départ et d'arrivée
- La durée prévue du voyage.

Ce registre doit être renseigné à chaque transport. Les pages de ce registre doivent être présentes dans le véhicule avec les documents d'identification des chevaux transportés. Il doit être conservé pendant 3 ans après la dernière information portée.

Pour tenir à jour votre registre de transport, téléchargez l'application GROOMY





Bilan sanitaire d'écurie

Le bilan sanitaire d'écurie est une visite annuelle non obligatoire effectuée par le vétérinaire sanitaire. Il est le seul moyen pour les détenteurs d'équidés d'obtenir des ordonnances sans visite vétérinaire (Arrêté du 24/04/2007). En effet, sans bilan sanitaire et sans établissement du protocole de soin, il est interdit de délivrer de médicaments sans examen préalable de l'équidé.

Ce bilan ne doit pas être confondu avec la visite sanitaire obligatoire citée précédemment.

Il est à noter par les détenteurs que :

- Acheter un médicament soumis à prescription vétérinaire sans ordonnance est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende. L'obligation d'ordonnance est inscrite lisiblement sur l'emballage.
- Les indications portées sur l'ordonnance (identité du cheval, voie et dose d'administration, dates de début et de fin de traitement, temps d'attente) doivent être scrupuleusement respectées.
- Les traitements administrés doivent être enregistrés dans le registre d'élevage.
- L'ordonnance doit être conservée avec le registre d'élevage pendant 5 ans.

Pour prévoir un bilan sanitaire d'écurie, contactez votre vétérinaire sanitaire.



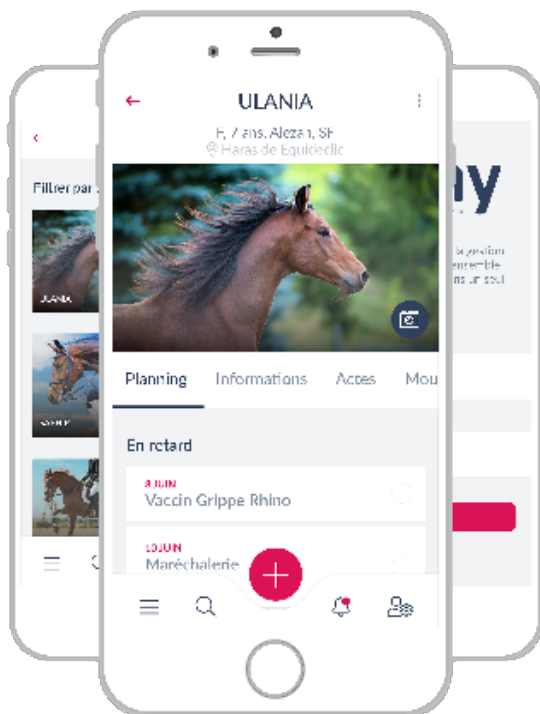
Conclusion

En tant que détenteur d'équidés je dois m'assurer que :

- Mes équidés sont tous identifiés sur mon lieu de détention
- Mon lieu de détention est déclaré auprès du SIRE
- J'ai désigné auprès de la DDecPP mon vétérinaire sanitaire si je détiens plus de 3 équidés
- Je tiens un registre d'élevage à jour
- Je tiens un registre des transports si j'exerce une activité économique liée à mes équidés

Gromy

Développée par equideclic



Le suivi de vos chevaux
dans le respect des contraintes
réglementaires

